



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 54

Question écrite n° 37539

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à propos d'une apparente anomalie qui affecterait l'autoroute A 54 reliant Nîmes à Arles. En effet, il semblerait qu'aucune sortie n'ait été réalisée au niveau de la départementale 38. Or, la réalisation d'un échangeur au niveau de l'intersection A 54 - D 38 faciliterait l'accès aux communes de Saint-Gilles et de Beaucaire, Beaucaire étant une agglomération fortement industrialisée. De fait, l'accès à ces deux communes serait beaucoup plus direct et délesterait la commune d'Arles, agglomération actuellement incontournable pour les usagers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer s'il entend créer, à terme, un nouvel échangeur sur l'autoroute A 54, au niveau de son intersection avec la D 38.

## Texte de la réponse

La desserte des communes situées entre Nîmes et Arles, notamment Saint-Gilles, Bellegarde et Beaucaire, est aujourd'hui assurée par deux échangeurs situés sur l'autoroute A 54 à Garons au nord et à Arles au sud. Plusieurs routes nationales (RN 572 et 113, parallèles à l'autoroute et RN 570) ou départementales (RD 999) assurent un maillage routier satisfaisant et disposant de bonnes caractéristiques. La commune de Beaucaire est par ailleurs située à une vingtaine de kilomètres de l'échangeur de Remoulins permettant un accès direct sur l'A 9. La région ne souffre donc pas d'une desserte insuffisante et la voirie existante semble répondre convenablement aux besoins du tissu économique local. Concernant plus particulièrement les accès à l'autoroute A 54, la situation est la suivante : vers le sud en direction de Salon-de-Provence, les communes de Bellegarde et Saint-Gilles, situées sur la RD 38 à 5 kilomètres de part et d'autre de l'A 54, peuvent accéder à cette autoroute en empruntant sur environ 10 kilomètres les RN 572 et 113. L'accès est donc aisé et la construction d'un nouvel échangeur sur la RD 38 n'apportera pas un gain significatif pour la desserte de ces communes et entraînerait même un allongement de parcours ; vers le nord en direction de Nîmes, ces communes peuvent accéder à l'A 54 par l'échangeur existant de Garons situé à environ 4 kilomètres du passage de la RD 38 sous l'autoroute. Les conditions d'accès sont cependant malaisées du fait d'une insuffisance de la voirie locale. S'agissant de la construction d'un nouvel échangeur, celle-ci pose plusieurs difficultés : sa position à seulement 4 kilomètres d'un échangeur existant contribuerait, en augmentant le nombre de points d'échanges générateurs de perturbation du trafic, à diminuer le niveau de service sur l'autoroute pour le trafic de transit qu'elle doit écouler de façon privilégiée, d'autant plus que cette section autoroutière supporte déjà un trafic moyen d'environ 32 000 véhicules par jour en moyenne ; les sujétions techniques pour réaliser un échangeur en limite de la zone inondable du Rhône, bordée par le relief de la costière de Bellegarde sont importantes ; le trafic et les recettes nouvelles à attendre de ce nouvel échangeur ne permettront pas à la Société des autoroutes du sud de la France d'équilibrer les charges qu'il impliquera. Sa construction nécessiterait donc la prise en charge par les collectivités locales d'une part très importante du financement de cette opération. En conclusion, l'ensemble de ces éléments ne permet pas d'envisager favorablement ce projet. En revanche, une solution sans doute moins onéreuse et plus rapide pourrait être recherchée par les collectivités locales dans l'amélioration de l'accès à l'échangeur de Garons.

## Données clés

**Auteur** : [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription** : Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37539

**Rubrique** : Voirie

**Ministère interrogé** : équipement

**Ministère attributaire** : équipement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 avril 2004, page 2906

**Réponse publiée le** : 17 août 2004, page 6450